

Compte rendu du Conseil Communautaire du Jeudi 20 Février 2014

Présents :

- Commune de BROUSSE et VILLARET : Madame Danièle NICOLAOU
- Commune de CAUDREBRONDE : Monsieur Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : MM Christian AUDOUY – Paul GRIFFE – Laurent RIVES
- Commune de FONTIERS-CABARDES : MM Yves BONNAFOUS – Gérard ROUANET
- Commune de FOURNES CABARDES : Monsieur Guy CHIFFRE
- Commune de FRAISSE CABARDES : Monsieur Guy JALABERT
- Commune de LES ILHES CABARDES : Monsieur Henri ICHE
- Commune de LABASTIQUE ESPARBAIRENQUE :
- Commune de LACOMBE :
- Commune de LAPRADE : Monsieur Jean-Michel COURREAU
- Commune de LASTOURS : Monsieur Jean-Louis TEISSIE
- Commune de LATOURETTE CABARDES : Jean-Claude PECH
- Commune de LES CAMMAZES :
- Commune de LES MARTYS : Madame Marie-France CANO
- Commune de MAS-CABARDES :
- Commune de MIRAVAL-CABARDES : Monsieur Joseph SKALA
- Commune de PRADELLES-CABARDES : Monsieur Serge CAZANAVE
- Commune de ROQUEFERE : Monsieur Francis BELS
- Commune de SAINT-DENIS : Mme Carole HASSLAUER – MM Raymond SENTENAC – Gérard BONNAFOUX
- Commune de SAISSAC : Mmes Odile SEIGNE – Marysè VIVANCOS - MM Christophe GONZALEZ – Eric BETEILLE – David HERRERO
- Commune de SALSIGNE : MM Claude GROBIANOWSKI – Henri ROGER
- Commune de TRASSANEL : Madame Christiane GROS
- Commune de VILLANIERE : Madame Josette MONTECH
- Commune de VILLARDONNEL : MM Daniel GERI – Luc SOLER

Excusés : Monsieur Jacques ALBAREL (Les Cammazes)

Absents : Madame Jacqueline RECIO (Lacombe)

Procuration :

- Mr BETEILLE Jean-Claude délégué de la Commune de CUXAC-CABARDES à Mr Christian AUDOUY.
- Mr PICHARDO Antoine délégué de la Commune de CUXAC-CABARDES à Mr GRIFFE Paul.
- Mr HUC Régis délégué de la Commune de LABASTIDE ESPARBAIRENQUE à Mr Francis BELS.
- Mr SABLAIROLES Jacques délégué de la Commune de MAS-CABARDES à Mr Joseph SKALA.
- Mr STELLA Luciano délégué de la Commune de VILLARDONNEL à Mr Eric Daniel GERI.

Secrétaire : David HERRERO

Ordre du jour :

- Approbation du Conseil Communautaire du 7 Janvier 2014
- Approbation du Conseil Communautaire du 14 Janvier 2014

- Réflexion du logo de la Communauté de Communes

- *Décisions sur la prise des compétences Optionnelles :*

1) Protection et mise en valeur de l'environnement :

- Mise en place d'une politique de valorisation du patrimoine bâti par :
 - La réalisation d'une étude de recensement de la typologie du bâti
 - La mise en place d'actions de promotion et de sensibilisation vers la population et des artisans locaux
 - Rénovation des lavoirs de caractère (définis par l'étude patrimoine bâti)
 - Collecte et traitement des ordures ménagères
 - Aménagement et gestion des déchetteries intercommunales de Cuxac-Cabardès, Salsigne, et de Saissac

2) Politique de logement et du cadre de vie :

- Assainissement
 - Réalisation des études préalables à la mise en place d'un service public de l'assainissement non collectif à l'échelle communautaire ou intercommunautaire (SPANC)
- ~~Déjà fait~~ Mise en place d'un service public de l'assainissement non collectif à l'échelle communautaire

3) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire :

- Gestion du tennis de Massefans à Mas-Cabardès
- Création et gestion d'une école de musique
- Gestion de la salle intercommunale située à Les Ilhes-Cabardès
- Constitution d'un parc de matériels pour mise à disposition aux communes pour leurs manifestations festives, sociales, culturelles, sportives locales à caractère public
- Service des écoles de l'enseignement public :

* La communauté de communes assurera :

- Les fournitures scolaires, équipements scolaires (mobilier, matériel informatique, photocopieur), voyage scolaire de fin d'année, cantines (fournitures repas, matériels, transport repas, agents des cantines), sorties pédagogiques, transports piscine, transport scolaire, subventions aux coopératives scolaires.
- ramassage scolaire pour les écoles de Salsigne, et du groupement pédagogique Lastours/Mas-Cabardès
- La commune de Salsigne met à disposition de la communauté de communes de la Montagne Noire le personnel technique chargé du ramassage scolaire.
- La commune de Les Martyrs met à disposition de la communauté de communes de la Montagne Noire le personnel technique chargé de la surveillance de la cantine.
- La commune de Fontiers-Cabardès met à disposition de la communauté de communes de la Montagne Noire le personnel technique chargé de la confection des repas et de la gestion
- Création d'accueil de loisirs associés à l'école :
 - ALSH multi-sites périscolaire
 - étude et gestion des ALSH périscolaires (ALAE)
- Accueil de loisirs sans hébergement :
 - participation à l'ALSH Cabardès Montagne Noire
 - étude et gestion d'un accueil de mineurs

4) Action Sociale :

- Soutien aux animations socioculturelles et sportives :
 - soutien logistique à l'association musique et culture en Cabardès
 - soutien et participation à des actions culturelles et sportives ayant une vocation intercommunale. Aide aux associations favorisant l'intérêt communautaire et contribuant au rayonnement culturel et touristique du territoire.
 - Mise à disposition de matériel informatique à l'association de développement du Haut-Cabardès
- Enfance Jeunesse
 - Réalisation des études en vue de la création d'un service petite enfance au sein de la communauté de communes (évolution de la crèche intercommunale de Cuxac-Cabardès, besoins sur le secteur de Saissac)
 - Etude pour la mise en place d'un dispositif de garde d'enfants (relais d'assistantes maternelles et/ou micro-crèche et/ou mini-crèche et/ou maison d'assistantes maternelles...)
 - Mise en place d'un contrat éducatif local à l'échelle du territoire en partenariat avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)

- Petite Enfance :
 - Création, aménagement et gestion des structures pour l'accueil de la petite enfance : structure multi-accueil, relais d'assistantes maternelles... Prise en charge de la crèche halte-garderie intercommunale de la Montagne Noire
- Création, aménagement et gestion des structures pour l'accueil des jeunes :
 - Gestion des accueils de loisirs sans hébergement pour les 3 / 17 ans dans le cadre de conventions passées avec des associations. Les accueils de loisirs associés aux écoles maternelles et primaires restent de compétence communale.
- Elaboration de contrats enfance jeunesse ainsi que tout contrat de même nature qui s'y substituerait et mise en œuvre des actions contenues dans ces contrats
- Gestion d'un relais des services publics
 - Cette structure est chargée d'assurer le relais entre la population locale et les administrations absentes sur le territoire
 - un agent de la communauté de communes assurera les permanences au siège social de la communauté de communes ou sur une ou plusieurs communes membres ainsi que des rendez-vous à domicile
- Etude sur l'accès aux soins
- Actions d'information et de communication médico-sociale en direction des personnes âgées

Compétences supplémentaires :

- Gestion des relais télévision : entretien et réparations, remboursement des emprunts
 - les relais TV concernés sont :
 - Reilhos pour Latourette Cabardès et Mas-Cabardès
 - Bordeneuve pour les Ilhes-Cabardès, Roquefère, Mas-Cabardès
- Adhésion à toute démarche ou dispositif d'insertion, de formation, d'accès ou de retour à l'emploi adaptés aux besoins des jeunes et des territoires, tels que prévus par l'ordonnance n°82-273 du 26 Mars 1982

Autres points de l'ordre du jour :

- Heures supplémentaires et complémentaires
- Création poste d'adjoint technique 2^{ème} classe (agent d'entretien polyvalent conventionné)
- Création poste adjoint d'animation 2^{ème} classe (ALAE Lastours)
- Cadence des amortissements : fixation des durées d'amortissement budget principal et budgets annexes
- Promesse de Bail emphytéotique : Terrains de la mine avec EOLERES
- Convention de servitude ERDF, Alimentation HTA producteur parc éolien
- Mise en place de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- Désignation des Assistants de Prévention Document Unique
- Crèche Collin Colline Convention avec le médecin référent
- Crèche Collin Colline Règlement intérieur de fonctionnement de la structure
- Crèche Collin Colline Tarification aux familles
- Tarification 2014 des Accueil de Loisirs Associés à l'Ecole (ALAE)
- Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocation Familiale de l'Aude
- Gestion en régie du centre de Loisirs
- Construction d'une structure d'accueil intercommunale : LOT n°2 contrat de sous-traitance entre la SARL SUD CHARPENTE et CASH FACADES ET MENUISERIES
- Portage de l'animation sur les sites NATURA 2000
- Questions diverses :
 - Organisation de la Communauté de Communes : Antenne Administrative ou Technique
 - Règlement intérieur du Conseil Communautaire

Monsieur le Président ouvre la séance du Conseil Communautaire.

Monsieur Héerero est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Le Président fait part à l'assemblée des différentes procurations.

Monsieur Jean-Claude Bêteille, délégué de Cuxac-Cabardès à Monsieur Christian Audouy,
 Monsieur Jacques Sablairoles, délégué de Mas-Cabardès à Monsieur Skala
 Monsieur Antoine Pichardo délégué de Cuxac-Cabardès à Monsieur Paul Griffé
 Monsieur Régis Huc délégué de Lasbastide-Esparbairénque à Monsieur Francis Bels
 Monsieur Luciano Stella délégué de Villardonnel à Monsieur Daniel Géri

31 Présents, 5 Procurations soit 36 votants et 1 absent excusé (Monsieur Albarel) et 1 absent Madame Jacqueline Récio.

I. Approbation compte rendu du 07 janvier 2014 :

Monsieur Le Président demande à l'assemblée si les membres présents ont des remarques à formuler concernant le compte rendu du Conseil Communautaire du 7 Janvier 2014.

N'ayant pas de remarque, Monsieur Le Président demande au Conseil Communautaire de valider le compte rendu du Conseil Communautaire du 7 Janvier 2014.

Vote : Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 36

II. Approbation compte rendu du 14 janvier 2014 :

Monsieur Le Président demande à l'assemblée si les membres présents ont des remarques à formuler concernant le compte rendu du Conseil Communautaire du 14 Janvier 2014.

N'ayant pas de remarques, Monsieur Le Président demande au Conseil Communautaire de valider le compte rendu du Conseil Communautaire du 14 Janvier 2014

Vote : Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 36

III. Réflexion du logo de la Communauté de Communes :

Monsieur Le président rappelle à l'assemblée qu'une réflexion pour le logo de la Communauté de Communes de la Montagne Noire a été demandée à trois graphistes. Il s'agit de Jean-Christophe Garino, Mathilde Font, et le studio de création graphique CARIOCA.

Monsieur Saxe cite dans un premier temps la tarification proposée par chaque candidat :

Jean-Christophe Garino : 1 275.00 € H.T

Mathilde Font : 800.00 € (TVA non applicable régime d'auto-entrepreneur)

CARIOCA : 1 000.00 € H.T

Monsieur Saxe précise qu'une demande de projets de logo a été demandée afin de pouvoir identifier le style graphique de chacun des candidats. Il est rappelé que les thèmes définis par les deux bureaux des anciennes intercommunalités sont l'eau, la montagne et la forêt. La présentation des logos pour chacun des candidats est effectuée :

Jean-Christophe Garino :



Mathilde Font



CARIOCA :



Monsieur Saxe précise qu'un quatrième graphiste, Monsieur William Lippe a souhaité proposer un tarif de prestation mais n'a pas souhaité créer de logos spécifiques à la CDC de la Montagne Noire. Ce prestataire n'ayant pas répondu au cahier des charges, sa candidature ne peut donc pas être étudiée.

Monsieur Le Président affirme sa préférence, celle de la proposition de CARIOCA avec le logo de l'arbre (deuxième logo proposé par CARIOCA). Il explique le principe des 24 feuilles avec l'une d'entre elles en surbrillance, subtilité qui aura son importance lors de la mise en place d'un site internet.

- Monsieur Bonnafous intervient et fait part à l'assemblée de son ressenti. Le prestataire Carioca avec le travail de déclinaison du logo sur différents supports est celui qui paraît avoir le mieux travaillé.

Monsieur Le Président explique que derrière un logo, il y a aussi une communication à effectuer.

- Monsieur Sentenac expose sa sensibilité avec ce visuel qui manque selon lui de relief avec une thématique 'montagne' pas assez présente. Autant le paysage du canton de Saissac est marqué par la douceur des pentes, autant le canton du Mas-Cabardès se distingue par une topographie tranchée aux pentes accentuées.

Monsieur Le Président explique qu'il s'agit d'une base de travail et que ce visuel pourra être retravaillé.

Monsieur Le Président propose de retenir le logo dit de « l'arbre » mais en accentuant la symbolique montagne.

Vote : Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 36

IV. Décisions sur la prise des compétences Optionnelles :

Monsieur Saxe explique que la loi du 16 Décembre 2010 de la réforme des collectivités territoriales impose aux E.P.C.I qui se créent de délibérer dans les trois mois de leur création pour conserver ou restituer une ou plusieurs de ses compétences optionnelles aux communes. Il est important de préciser que le contenu de chaque compétence optionnelle ne peut pas être modifié dans ce contexte. Toutes modifications à l'intérieur des statuts pourront se faire par la suite en respectant la règle de droit commun où chaque conseil municipal des communes membres de l'EPCI devront délibérer. Monsieur Saxe précise que dans la situation actuelle, les décisions relatives à ces compétences au présent Conseil Communautaire ne seront pas soumises au vote des conseils municipaux.

Monsieur Le Président explique que les commissions de travail ont identifié des points qu'il faudrait supprimer ou modifier, mais cette actualisation ne pourra se faire qu'après les élections municipales et le renouvellement du Conseil communautaire en respectant la règle habituelle de modifications statutaires.

1) Protection et mise en valeur de l'environnement :

Monsieur Le Président procède à la lecture de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement » qui comprend la valorisation du patrimoine bâti, la collecte des ordures ménagères et la gestion des déchèteries.

- Monsieur Rouanet affirme que la notion de patrimoine bâti liée aux lavoirs de caractères est trop restrictive. Cette compétence mériterait d'inclure de façon plus large le patrimoine.

Monsieur Le Président répond qu'effectivement il faudra travailler sur une actualisation de ces statuts, d'autres points vont confirmer cette nécessité par la suite.

Monsieur Le Président propose à l'assemblée de passer au vote pour garder cette compétence au niveau de l'intercommunalité:

Vote : Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 36

2) Politique de logement et du cadre de vie :

Monsieur Le Président explique que cette compétence optionnelle concerne le service public d'assainissement non collectif. Cette disposition réglementaire étant obligatoire depuis 2012, il semble difficile voire impossible de la restituer aux communes.

Monsieur Le Président demande à l'assemblée de se prononcer pour conserver cette compétence :

Vote : Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 36

3) Construction entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

Monsieur Le Président procède à la lecture de chaque point tel que définie dans l'arrêté préfectoral.

La gestion du tennis de Massefans à Mas-Cabardès est assurée par plusieurs communes qui financent cet équipement. La centralisation des dépenses au niveau de l'intercommunalité a permis de ne pas créer un syndicat spécifique dédié à cette activité. La CDC refacture ensuite l'intégralité des dépenses réalisées aux communes au prorata de la population de chaque commune.

- Monsieur Delpech informe l'assemblée que la création et la gestion d'une école de musique concernait la CDC Cabardès Montagne Noire. Cette compétence n'est plus exercée, l'école de musique n'existant plus.

- Monsieur Géri prend la parole et fait part qu'il existe une école de musique à Villardonnel avec l'apprentissage de la cornemuse et de la boudègue. Cette école étant fréquentée par des habitants provenant de l'ensemble de la communauté, elle pourrait devenir intercommunale.

Monsieur Le Président répond que c'est une question à étudier.

La lecture des points concernant cette compétence se poursuit.

- Gestion de la salle intercommunale située à Les Ilhes-Cabardès
- Constitution d'un parc de matériels pour mise à disposition aux communes pour leurs manifestations festives, sociales, culturelles, sportives locales à caractère public

- Service des écoles de l'enseignement public :

* La communauté de communes assurera :

- Les fournitures scolaires, équipements scolaires (mobilier, matériel informatique, photocopieur), voyage scolaire de fin d'année, cantines (fournitures repas, matériels, transport repas, agents des cantines), atsems, sorties pédagogiques, transports piscine, transport scolaire, subventions aux coopératives scolaires.

- ramassage scolaire pour les écoles de Salsigne, et du groupement pédagogique Lastours/Mas-Cabardès

- La commune de Salsigne met à disposition de la communauté de communes de la Montagne Noire le personnel technique chargé du ramassage scolaire.

- La commune de Les Martyrs met à disposition de la communauté de communes de la Montagne Noire le personnel technique chargé de la surveillance de la cantine.

- La commune de Fontiers-Cabardès met à disposition de la communauté de communes de la Montagne Noire le personnel technique chargé de la confection des repas et de la gestion

- Monsieur Audouy fait part de la position de la commune de Cuxac-Cabardès qui est contre cette reprise de compétence au niveau de l'intercommunalité. Il s'agit d'une compétence majeure qui constitue la base de la légitimité des communes. L'organisation de l'ancienne CDC du Haut-Cabardès se justifie certainement avec des communes d'une taille démographique moins importante qui peuvent difficilement assumer financièrement cette compétence. Mais pour certaines des communes de l'ancienne CDC Cabardès Montagne Noire, l'organisation actuelle convenait parfaitement.

D'autre part, Monsieur Audouy fait part qu'il faut que cette compétence soit reprise le plus rapidement possible par la Communauté de Communes, les habitants de l'ancienne CDC montagne noire étant pénalisés pour le moment en finançant deux fois le service des écoles, celui de la commune et celui de l'intercommunalité.

La lecture se poursuit :

- Création d'accueil de loisirs associés à l'école :

- ALSH multi-sites périscolaire

- étude et gestion des ALSH périscolaires (ALAE)

- Accueil de loisirs sans hébergement :

- participation à l'ALSH Cabardès Montagne Noire

- étude et gestion d'un accueil de mineurs

Monsieur Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer pour conserver cette compétence :

Vote : Contre : 5 (Cuxac-Cabardès) Abstentions : 1 (Caudebronde) Pour : 30

4) Action Sociale :

Cette compétence optionnelle comprend le soutien aux animations socio-culturelles et sportives, le relais des services publics, les crèches...

- Monsieur Géri demande des explications sur la mise à disposition du matériel informatique à l'ADHC.

Monsieur Le Président répond qu'il s'agit d'un des points qu'il faudra actualiser lors d'une prochaine modification statutaire, cette compétence n'est plus exercée.

- Monsieur Teissié demande ce qu'il adviendra des conventions passées pour l'accueil des enfants de la commune de Lastours à la crèche.

- Monsieur Delpech répond que ces conventions avaient été mises en place pour traiter les demandes d'inscriptions d'enfants qui résident en dehors des communes membres de la Communauté de Communes. La commune de Lastours faisant partie de la CDC de la Montagne Noire, les habitants pourront bénéficier de ce service sans contrepartie.

Monsieur Le Président demande à l'assemblée de se prononcer pour conserver cette compétence :

Vote : Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 36

Compétences supplémentaires :

Cette compétence concerne la gestion des relais de télévision en convention avec les communes concernées et une compétence d'insertion professionnelle qui permet l'adhésion à la Mission Locale du Bassin Carcassonnais.

Monsieur Le Président demande à l'assemblée de se prononcer pour conserver cette compétence :

Vote : Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 36

V. Heures supplémentaires et complémentaires :

Monsieur Saxe précise que le Conseil Communautaire doit se prononcer sur les heures supplémentaires ou complémentaires que les agents peuvent effectuer dans le cadre de leur service.

Les agents des écoles et de la crèche sont principalement concernés notamment en cas d'arrêt de travail. Afin de pallier l'absence d'un agent, un autre agent effectue alors des heures supplémentaires ou complémentaires. En raison de la nécessité du service ces heures ne peuvent pas être récupérées par les agents au contraire des autres services de l'intercommunalité où une récupération des heures supplémentaires est privilégiée.

Monsieur Le Président propose au Conseil Communautaire de valider ce point de l'ordre du jour.

Vote : Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 36

VI. Création poste d'adjoint technique 2^{ème} classe (agent d'entretien polyvalent conventionné) :

Comme évoqué lors du dernier conseil communautaire, Monsieur Le Président propose la création d'un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet pour occuper un poste d'agent d'entretien polyvalent par convention avec les communes de Fournes-Cabardès, Labastide-Esparbairénque, Latourette-Cabardès, Miraval-Cabardès, Les Ilhes-Cabardès, Roquefère.

Monsieur Saxe précise que Monsieur Jean-Claude Arnaud qui a un grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe va partir prochainement à la retraite et sera remplacé par un agent de l'E.P.C.I, Monsieur Frédéric Jalbeaud qui a un grade d'adjoint technique 2^{ème} classe. Monsieur Jalbeaud actuellement affecté au service de nettoyage pour les communes citées devra donc être remplacé d'où cette création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe. Le poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe sera supprimé lorsque monsieur Arnaud sera en retraite.

Vote : Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 36

VII. Création poste adjoint d'animation 2^{ème} classe (ALAE Lastours) :

Monsieur Saxe précise qu'en raison d'une augmentation de la fréquentation de la cantine de Lastours et de la nécessité d'avoir deux agents pendant le temps périscolaire, il est nécessaire de recruter un agent en contrat à durée déterminée et créer un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe. Le temps hebdomadaire lissé sur l'année est de 3.3 heures. (4 heures effectives par semaine sur 4 jours).

Monsieur Le Président propose donc au conseil la création de cet emploi d'adjoint d'animation 2^{ème} classe

Vote : Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 36

VIII. Cadence des amortissements : fixation des durées d'amortissement budget principal et budgets annexes :
Monsieur Le Président rappelle que conformément à la réglementation, les E.P.C.I dont la population est supérieure à 3 500 habitants ont l'obligation d'amortir. La Communauté de Communes Cabardès Montagne Noire faisant plus de 3500 habitants appliquait déjà les amortissements ce qui n'était pas le cas de la Communauté de Communes du Haut-Cabardès.

La commission finances et le bureau proposent les cadences d'amortissements suivantes pour le budget principal et les budgets annexes de la Communauté de Communes :

Budget principal :

DEPENSES

Désignation	Durée
<i>Immobilisations incorporelles</i>	
frais d'études (non suivis de réalisation)	2 ans
Logiciels	2 ans
<i>Immobilisation corporelles</i>	
Voitures	5 ans
Camions et véhicules industriels	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	2 ans
Matériels classiques	6 ans
Installations et appareils de chauffage	10 ans
Equipements de garage et d'ateliers	10 ans
Plantations	15 ans
Agencements et Aménagements de terrains	15 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements et Aménagements de bâtiment, Installations électriques et téléphoniques	15 ans
Constructions déchèteries	25 ans
Construction crèche	30 ans

RECETTES

Désignation	Durée
bien mobiliers, matériel, études	5 ans
bien immobiliers, installations	15 ans

Budget annexe : Plate-Forme Bois Energie :

DEPENSES

Désignation	Durée
<i>Immobilisations incorporelles</i>	
frais d'études (non suivis de réalisation)	2 ans
Logiciels	2 ans
<i>Immobilisation corporelles</i>	
Chargeur	7 ans
Agencements et Aménagements de terrains (voirie + dalle + clôture)	15 ans
Bâche	5 ans
Equipements de garage et d'ateliers	10 ans
Plantations	15 ans
Matériels classiques	6 ans

Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements et Aménagements de bâtiment, Installations électriques et téléphoniques	15 ans

RECETTES

Désignation	Durée
bien mobiliers, matériel, études	5 ans
bien immobiliers, installations	15 ans

Budget Annexe : Hangar Photovoltaïque

DEPENSES

Désignation	Durée
<i>Immobilisations incorporelles</i>	
frais d'études (non suivis de réalisation)	2 ans
Logiciels	2 ans
<i>Immobilisation corporelles</i>	
Agencements et Aménagements de bâtiment, Installations électriques et téléphoniques hangar	20 ans
panneaux photovoltaïques	20 ans
Equipements de garage et d'ateliers	10 ans
Matériels classiques	6 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans

RECETTES

Désignation	Durée
bien mobiliers, matériel, études	5 ans
bien immobiliers, installations	15 ans

Budget annexe : Centrale Photovoltaïque siège social

DEPENSES

Désignation	Durée
<i>Immobilisations incorporelles</i>	
frais d'études (non suivis de réalisation)	2 ans
Logiciels	2 ans
<i>Immobilisation corporelles</i>	
Agencement et aménagement de bâtiment, installations électriques et téléphoniques (panneaux photovoltaïques)	20 ans
Matériels classiques	6 ans

RECETTES

Désignation	Durée
bien mobiliers, matériel, études	5 ans
bien immobiliers, installations	15 ans

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 36

IX. Promesse de Bail emphytéotique : Terrains de la mine avec EOLERES :

Monsieur Le Président explique que le territoire a axé une partie de son développement économique sur la réalisation de projets en lien avec les énergies renouvelables. Souhaitant contribuer à la reconversion du site de l'ancienne mine d'or de Salsigne, l'E.P.C.I a l'opportunité de contracter une promesse de bail emphytéotique avec la société EOLERES en vue de réaliser une centrale photovoltaïque au sol.

Cette promesse de Bail implique l'achat de terrains situés sur les communes de Salsigne et de Villanière appartenant actuellement au BRGM.

Monsieur Le Président explique que ce projet se structure en deux étapes :

La première est une promesse de bail emphytéotique avec une rémunération de 5 000 € à l'achat des terrains, 5 000 € supplémentaires lors du dépôt du permis de construire par le développeur. 5 000 € supplémentaires seront octroyés en cas d'échec du projet.

La deuxième étape est le bail emphytéotique pour une location annuelle des terrains à 3 000 € l'hectare pendant 40 ans et 500 € l'hectare pour les terrains dits de servitudes (route, passage de câbles...). La superficie concernée est évaluée entre 12 et 15 ha.

La particularité sur les projets photovoltaïques au sol est de dépendre d'un appel à projet de l'ETAT où les développeurs doivent participer à cet appel d'offre pour pouvoir prétendre à un contrat d'achat d'électricité avec EDF obligation d'achat. Le cahier des charges impose aux développeurs d'avoir la jouissance des terrains pour candidater d'où la proposition de cette promesse de bail.

Monsieur Le Président précise que les négociations de prix pour l'acquisition des terrains avec le BRGM sont en cours et à un prix de 12 000 €.

- Monsieur Teissier demande s'il y a une co visibilité avec les châteaux de Lastours ?

Monsieur Le Président répond dans la négative.

- Monsieur Géri demande si la société EOLERES a été mise en concurrence ?

Monsieur Le Président répond que la CDC n'investit pas un centime dans la construction de la centrale, c'est aux développeurs à contacter la CDC et à faire des propositions et non pas l'inverse.

- Monsieur Géri s'interroge sur le fait que le territoire est fortement lié avec cette société, que se passera-t-il si cette société n'existe plus ?

- Monsieur Cazanave répond que cette société présente de fortes garanties, elle a débuté avec 5 salariés en 1996, en 2014, elle compte 98 salariés.

- Monsieur Pech ajoute que tous les projets solaires au sol sont dépendants d'un appel d'offre national ce qui garantit la viabilité des sociétés qui développent le projet et qui sont retenues.

Monsieur Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir valider cette promesse de bail avec la société EOLERES.

Vote : Contre : 0 Abstention : 4 (Lastours, Villardonnell) Pour : 32

X. Convention de servitude ERDF, Alimentation HTA producteur parc éolien :

Monsieur Le Président expose qu'un parc éolien va se créer au niveau du plateau du Sambre. A ce titre, ERDF propose une convention de servitude au niveau de la commune de Villanière au Puits Castan sur des terrains appartenant à la Communauté de Communes. Cette servitude inclue notamment l'implantation d'une armoire de sectionnement de 15 m2. La rémunération proposée est un forfait de 200 €.

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 36

XI. Mise en place de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

Monsieur Le Président expose à l'assemblée que les Communauté de Communes du Haut-Cabardès et Cabardès Montagne avaient deux modes différents de financement de son service de collecte et de traitement des ordures ménagères et du service des déchèteries.

La CDC du Haut-Cabardès procédait au financement des services cités par la fiscalité des 4 taxes, taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti, cotisation foncière des entreprises, des dotations et des différentes ressources propres (loyers, IFER...)

La CDC de Cabardès Montagne Noire avait mis en place une taxe spécifique, celle de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour financer spécifiquement le coût de ces services.

Pour l'ancienne CDC du Haut-Cabardès, la création de cette taxe entraîne automatiquement une baisse des taux des 4 autres taxes.

- Monsieur Teissier rappelle que la réglementation prévoit la mise en place d'une tarification incitative dès 2014. Cela ne peut pas se faire tout de suite, mais il faut que la nouvelle Communauté de Communes anticipe cette obligation. Un travail doit être initié avec COVALDEM et prendre exemple sur ce que la Communauté de Communes Minervois en Cabardès (Conques) avait mis en place avant de fusionner avec Carcassonne Agglo. Il est important de tout mettre en œuvre pour placer le pays et l'environnement dans une meilleure situation.

Monsieur Le Président prend acte et fait référence au SPANC où sa mise en place n'a pas été effectuée partout, loin de là, et pourtant la loi le prévoit déjà depuis un certain temps. Le même exemple peut être pris avec l'assainissement collectif où des communes ne sont pas conformes avec la loi. Un temps d'adaptation est parfois nécessaire pour se mettre en conformité.

Monsieur Le Président demande donc à l'assemblée de se prononcer pour la mise en place de cette taxe dès l'année 2014

Vote : Contre : 4 (Lastours, Villardonnel) Abstention : 0 Pour : 32

XII. Désignation des Assistants de Prévention Document Unique :

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que dans le cadre de la mise en place d'une prévention obligatoire des risques professionnels, il est nécessaire de désigner un assistant de prévention.

Monsieur Saxe rappelle que Monsieur Serge Falcou et Monsieur Arnaud Clébon étaient déjà désignés assistants de prévention sur les deux anciennes intercommunalités aujourd'hui fusionnées.

Dans la continuité, il est proposé de désigner Monsieur Serge Falcou et Monsieur Arnaud Clébon assistants de prévention pour document unique pour la Communauté de Communes de la Montagne Noire.

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 36

XIII. Crèche Collin Colline Convention avec le médecin référent :

Monsieur Saxe informe le Conseil Communautaire que conformément à la réglementation en vigueur, les établissements et services d'accueil d'enfants de moins de 6 ans doivent désigner un médecin référent au sein de la structure multi-accueil.

- Madame Nicolaou précise que le Médecin référent s'engage à assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel (éventuellement auprès des parents participants à l'accueil) et à veiller à l'application des mesures de préventions et d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé, à assurer un suivi médical de la structure.

Le médecin proposé est le Docteur Rivière pour un montant mensuel de 200 €.

- Monsieur Delpech précise que le même type de convention devra être conclu pour la crèche de Saissac quand elle ouvrira.

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 36

XIV. Crèche Collin Colline Règlement intérieur de fonctionnement de la structure :

Monsieur Saxe procède à la présentation du règlement intérieur de la crèche intercommunale Collin Colline pour l'année 2014. La principale modification est l'intégration des communes de l'ancienne Communauté de Communes du Haut-Cabardès suite à la constitution de la Communauté de Communes de la Montagne Noire.

Ce règlement définit notamment la liste des maladies contagieuses pour lesquelles l'accès à l'enfant qui est malade peut être refusé.

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 36

XV. Crèche Collin Colline Tarification aux familles :

Monsieur Saxe présente la tarification appliquée aux familles des usagers de la crèche. Elle repose sur l'application d'un barème national unique.

Pour déterminer un tarif horaire, il convient d'appliquer aux ressources annuelles imposables ramenées au mois, le taux d'effort horaire correspondant à la composition familiale, selon le tableau suivant :

Nombre d'enfant(s) à charge	1	2	3	4
Taux d'effort horaire	0.06 %	0.05 %	0.04 %	0.03 %

Soit pour calculer un tarif horaire, il faut prendre les ressources annuelles de la famille divisées par 12 et multipliées par le taux d'effort présenté dans le tableau.

- Madame Nicolaou précise que si la famille ne souhaite pas communiquer ses revenus, le tarif le plus élevé leur est alors appliqué.

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 36

XVI. Tarifification 2014 des Accueils de Loisirs Associés à l'École (ALAE) :

Monsieur Saxe précise que la communauté de communes du Haut-Cabardès a adopté en 2013 une tarification qui dépend des directives de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude. Il est nécessaire de fixer à nouveau ces tarifs pour l'année 2014.

Ainsi, cette tarification est basée sur un tarif horaire de référence qui est modulé en fonction du quotient familial des familles. L'intégralité du temps périscolaire est concernée, c'est-à-dire l'accueil du matin, du midi et du soir.

La commission école et la commission finances proposent de valider un tarif horaire de référence de 0.50 cts € avec une modulation suivant le quotient familial des familles.

La tarification se décline ainsi de la façon suivante :

QUOTIENT FAMILIAL	Accueil périscolaire du matin	accueil périscolaire du midi (+ repas 3,00 €)	accueil périscolaire du soir
0 à 500 €	0,38 €	0,25 €	0,50 €
501 à 700 €	0,45 €	0,30 €	0,60 €
701 à 900 €	0,53 €	0,35 €	0,70 €
901 à 1 200 €	0,60 €	0,40 €	0,80 €
plus de 1200 €	0,75 €	0,50 €	1,00 €

Monsieur Saxe précise qu'un travail devra être initié par la commission école et la commission des finances pour une harmonisation des tarifs sur l'ensemble des écoles du nouveau territoire qui sont ou qui seront en ALAE.

Monsieur Le Président demande au Conseil Communautaire de valider cette tarification

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 36

XVII. Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocation Familiale de l'Aude :

Monsieur Saxe explique que la Communauté de Communes de la Montagne Noire est concernée par trois contrats enfance jeunesse conclus avec les Caisses d'Allocations Familiales de l'Aude et du Tarn. Ces contrats d'objectifs permettent un accompagnement de la CAF qui se traduit par une aide administrative et technique et un accompagnement financier.

Les deux contrats avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude sont composés des actions suivantes :

- Accueil de loisirs associé à l'école (ALAE) multi-site (Ancienne CDC du Haut-Cabardès) et coordination enfance jeunesse pour la période de 2013 à 2016

- Fonctionnement Structure multi-Accueil (Ancienne CDC de la Montagne Noire) et coordination enfance jeunesse pour la période de 2012 à 2015.

Le contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn est composé des actions suivantes :

- Fonctionnement ALSH (Commune de Les Cammazes) pour la période de 2011 à 2014

Monsieur Le Président propose pour continuer à bénéficier de l'accompagnement de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude de mettre un terme aux deux contrats pour les remplacer par un seul contrat au nom de la Communauté de Communes de la Montagne Noire à compter du 1^{er} janvier 2014. L'aide annuelle apportée par la CAF est de 117 000 €. L'action nouvelle concernant l'ALSH intercommunal localisé à Cuxac-Cabardès pourrait ainsi être prise en compte dans le contrat soit 15 000 € environ supplémentaires d'aides.

Monsieur Delpech confirme en expliquant le coût annuel de l'ALSH est compris entre 25 000 € et 30 000 €. La CAF intervenant à 55 % du reste à charge, une aide aux alentours de 15 000 € peut être espérées.

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 36

XVIII. Gestion en régie du centre de Loisirs :

Monsieur Saxe explique que dans le cadre de sa compétence enfance jeunesse, la Communauté de Communes Cabardès Montagne Noire confiait la gestion du centre de loisirs de Cuxac-Cabardès à une association, le Club Omnisports Cuxacois.

Afin d'assurer la continuité de ce service et de saisir l'opportunité d'intégrer cette action dans un contrat enfance jeunesse, il est proposé de reprendre cette activité en régie. L'intérêt est de pouvoir pérenniser la gestion de ce service et saisir l'opportunité d'inscrire cette nouvelle action auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude. Cette reprise implique également l'intégration de deux agents par la CDC. Ces agents sont actuellement chargés de l'organisation et de l'encadrement du centre de loisirs pendant l'été.

- Monsieur Delpech précise qu'une ouverture du centre était aussi prévue à Saissac l'été dernier, mais faute d'un effectif suffisant, il n'a pas pu être mis en place.

Monsieur Le Président demande à l'assemblée de passer au vote.

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 36

- Monsieur Gonzalez souhaite intervenir et demande une confirmation.

Le fait de reprendre ce service en régie va imposer de reprendre le personnel associatif actuellement avec comme conséquence de titulariser ces agents dans la fonction publique territoriale.

Monsieur Saxe répond effectivement que cela sera le cas, comme cela avait le cas pour la crèche de Cuxac.

Monsieur Gonzalez affirme qu'il faut se projeter dans l'avenir. Que fera-t-on si les subventions de la CAF cessent ?

Comment sera financé ce service et que ferons-nous des agents si le centre de loisirs disparaît ?

Monsieur Saxe répond que suite à la prise de compétence des écoles, il sera toujours possible de réaffecter ces agents titulaires du BAFD ou BAFA dans les établissements scolaires.

- Monsieur Gonzalez pense qu'il aurait mieux valu continuer cette activité de façon associative, si l'association actuelle ne souhaite pas poursuivre, il est toujours possible à faire appel à un autre gestionnaire.

Monsieur Saxe rappelle l'importance de ce centre de loisirs pour le territoire et fait référence à l'année dernière où de nombreuses familles ont interrogé les deux E.P.C.I quand l'ouverture du centre pendant l'été a été remise en cause.

- Monsieur Gonzalez ajoute que si cette reprise n'entraîne pas de hausse de fiscalité, il n'y aura aucuns soucis mais il faut être très vigilant.

Monsieur Le Président souhaite que les remarques interviennent avant le vote, une fois voté il paraît inutile de revenir sur le point de l'ordre du jour traité.

XIX. Construction d'une structure d'accueil intercommunale : LOT n°2 contrat de sous-traitance entre la SARL SUD CHARPENTE et CASH FACADES ET MENUISERIES :

Monsieur Le Président informe l'assemblée que dans le cadre de la construction de la crèche intercommunale de Saissac, une déclaration de sous-traitance a été communiquée pour le LOT n°2 « CHARPENTE BOIS, COUVERTURE, MENUISERIES EXTERIEURES ». Le titulaire du LOT, l'entreprise SUD CHARPENTE déclare une sous-traitance à l'entreprise CASH FACADE pour un montant de 5 950.00 € H.T soit 7 140.00 € TTC sur un montant total de 129 587,06 HT soit 155 504.47 € TTC.

Monsieur Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 36

XX. Portage de l'animation sur les sites NATURA 2000 :

La Communauté de Communes de la Montagne Noire est concernée par deux sites Natura 2 000. Celui des Gorges de la Clamoux et celui de la Vallée du Lampy. Les documents d'objectifs ont été validés respectivement pour chacun des deux sites le 13 Septembre 2013 et le 17 septembre 2013.

La Communauté d'agglomération de Carcassonne s'est portée candidate pour le portage et l'animation de ces sites natura 2000. La CDC de la Montagne Noire a trois mois pour se prononcer.

Monsieur Jalabert s'absente et quitte la séance.

Monsieur Le Président propose à l'assemblée de valider la candidature de la Communauté d'Agglomération de Carcassonne.

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 36

XXI. Questions diverses :

- Organisation de la Communauté de Communes : Antenne Administrative ou Technique :

Monsieur Le Président aborde le sujet d'une antenne ou permanence de la Communauté de Communes.

Actuellement, la réflexion sur la mise en place d'une antenne n'est pas assez aboutie pour envisager de la mettre en place. De plus, l'absence pour cause de maladie de plusieurs agents ne permet de faire évoluer la réflexion sur le sujet.

Monsieur Jalabert réintègre la séance.

Sur proposition du Bureau, Monsieur Le Président propose de reporter cette décision après les élections municipales et le renouvellement du Conseil Communautaire.

- Règlement intérieur du Conseil Communautaire :

Monsieur Saxe explique qu'un règlement intérieur pourra être proposé. Ce document non obligatoire pour la CDC de la Montagne Noire (puisque aucune commune membre n'excède 3 500 habitants), permettrait de définir le fonctionnement du Conseil Communautaire.

- Monsieur Bonnafoux pense que si cela n'est pas obligatoire, il n'est pas utile de le faire.

Monsieur Le Président répond que des demandes ont été effectuées, une réponse est donc apportée.

- Opération Très Haut-Débit :

- Monsieur Bonnafoux explique que le Conseil Général de l'Aude s'inscrit dans un plan national de mise en très haut débit du territoire. De ce fait, le Conseil Général va se positionner comme le maître d'ouvrage de cette opération. Monsieur Bonnafoux affirme qu'il est important que le territoire puisse s'intégrer à cette initiative et équiper le territoire en très haut débit.

- Monsieur Rouanet ajoute que les communes vont être consultées pour identifier les sites prioritaires à équiper dans les communes.

- Monsieur Gonzalez revient sur les propos tenus par Monsieur Teissier. Les élus ne peuvent pas rester sourds à la problématique du coût du service de collecte des ordures ménagères et de son financement par la Taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères. Il est primordial de réduire l'augmentation des déchets et de réfléchir sur des actions permettant d'aboutir à cet objectif.

Monsieur Gonzalez fait part que la commune de Saissac est candidate pour accueillir le prochain conseil communautaire.

Monsieur Le Président répond qu'effectivement il est prévu d'effectuer un roulement au niveau des réunions. Mais il est important de se donner du temps pour mettre en place la structure et le Conseil Communautaire.

Aucunes autres questions n'étant formulées, Monsieur Le Président clôture la séance

Fin de séance : 20 h 25